




---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### ARBITRAGE ENTRE LA REPUBLIQUE ITALIENNE ET LA REPUBLIQUE DE L'INDE

LA HAYE, le 29 février 2016

#### **Le Tribunal arbitral établit le calendrier de l'audience relative à la demande en prescription de mesures conservatoires ainsi que les modalités de participation du public à celle-ci**

Dans l'arbitrage relatif à l'incident de l'« Enrica Lexie » (*Italie c. Inde*), une demande en prescription de mesures conservatoires a été présentée par l'Italie le 11 décembre 2015. Le 26 février 2016, conformément à l'Ordonnance de procédure N° 1, l'Inde a répondu par écrit à la demande formulée par l'Italie. Le Tribunal arbitral a établi le calendrier de l'audience relative à la demande en prescription de mesures conservatoires et les modalités de participation du public à celle-ci.

#### *Calendrier de l'audience publique*

L'audience relative à la demande en prescription de mesures conservatoires s'ouvrira le mercredi 30 mars 2016. Le Tribunal arbitral a fixé le calendrier de l'audience suivant :

#### **Premier tour de plaidoiries : Mercredi 30 mars 2016**

Italie	9h30 à 11h00
<i>Pause</i>	<i>11h00 à 11h30</i>
Italie (suite)	11h30 à 13h00
<i>Pause</i>	<i>13h00 à 15h00</i>
Inde	15h00 à 16h30
<i>Pause</i>	<i>16h30 à 17h00</i>
Inde (suite)	17h00 à 18h30

#### **Second tour de plaidoiries : Jeudi 31 mars 2016**

Italie	10h00 à 11h30
<i>Pause</i>	<i>11h30 à 16h30</i>
Inde	16h30 à 18h00

### *Pour assister à l'audience*

Conformément au Règlement de procédure de cet arbitrage, l'audience est en principe ouverte au public. Toutefois, certaines parties de l'audience pourraient se tenir à huis clos (de manière confidentielle) si le Tribunal arbitral l'estime nécessaire pour le bon déroulement de la procédure ou pour la protection des informations confidentielles.

Le Tribunal arbitral a décidé que l'audience se tiendrait dans la Salle japonaise du Palais de la Paix, à La Haye. Compte tenu de la capacité limitée de la salle d'audience, les représentants de la presse et du grand public pourront suivre l'audience en temps réel. Elle sera retransmise en direct dans une autre salle du Palais de la Paix au moyen d'un système de télévision en circuit fermé.

Les personnes souhaitant assister à l'audience sont priées de s'inscrire à l'avance en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [registration@pca-cpa.org](mailto:registration@pca-cpa.org). Ces personnes sont priées de communiquer les informations suivantes : nom complet (tel qu'il figure sur le passeport), date de naissance, nationalité, et profession/organisation à laquelle elles sont affiliées (le cas échéant). La date limite d'inscription est fixée au **23 mars 2016**. Une confirmation d'inscription sera communiquée par courriel le 29 mars 2016. L'accès au Palais de la Paix ne sera accordé qu'aux personnes inscrites ayant reçu au préalable une confirmation de la part de la CPA.

Les représentants de la presse sont priés de fournir, avec leur demande d'inscription, le formulaire d'accréditation destiné à la presse joint au présent communiqué de presse (en anglais uniquement).

Si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de sièges disponibles, la CPA attribuera les sièges en fonction de l'ordre d'arrivée. Néanmoins, l'accès sera, en priorité, réservé aux représentants des corps diplomatique et consulaire souhaitant assister à l'audience.

Les participants sont invités à se présenter au Palais de la Paix au plus tard 30 minutes avant le début de l'audience afin que les procédures de sécurité requises puissent être effectuées.

### *Entrevues et photographies*

Lors du premier jour de l'audience, les photographes de presse accrédités pourront prendre des photos avant le début des plaidoiries. Il ne sera plus permis de prendre de photos après le commencement des plaidoiries, et, à ce stade, les photographes seront priés de quitter la salle d'audience. Il ne sera permis de filmer à aucun moment durant l'audience.

En outre, une sélection de photographies de haute résolution, prises par un photographe professionnel contracté par la CPA, sera publiée sur la base de données des affaires sous ses auspices (<http://www.pcacases.com/web/view/117>) le 30 mars 2016 avant 14h00 et avant 19h00. Ces photos pourront être téléchargées et reproduites librement (à condition de mentionner la source appropriée).

Dans l'éventualité où la presse souhaiterait interviewer les membres des délégations des Parties, ces entrevues pourront être réalisées après la clôture de chaque jour d'audience (à savoir, après 18h30) à l'intérieur du Palais de la Paix (à l'exception de la Salle japonaise). Il sera alors possible, et sans restriction, de prendre des photos et de filmer. Toutefois, au cours de la journée d'audience, les entrevues devront être menées à l'extérieur du bâtiment afin d'éviter de perturber le bon déroulement de la procédure.

L'audience ne sera pas diffusée sur Internet. En revanche, les transcriptions de l'audience seront publiées sur la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<http://www.pcacases.com/web/view/117>) environ deux semaines après la clôture de l'audience.

\* \* \*

La CPA est une organisation intergouvernementale indépendante créée par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux de La Haye de 1899. La CPA compte 117 États membres, dont l'Inde et l'Italie. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite

l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'organes de l'État, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. La CPA a fait fonction de greffe dans la cadre de nombreux arbitrages inter-étatiques, dont douze affaires introduites en vertu de l'Annexe VII de la CNUDM.

De plus amples informations relatives à l'état de la procédure seront périodiquement publiées dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA.

\* \* \*

Contact : Cour permanente d'arbitrage  
Courriel : [bureau@pca-cpa.org](mailto:bureau@pca-cpa.org)